



R	21-NOV. 2019
Conseil	AM4

Motion interne

Examinons rapidement la validité des textes déposés

Tout Conseiller-ère de ville a le droit de déposer des interventions écrites sous différentes formes. Motions internes, motions, postulats, interpellations, questions écrites et résolutions forment la boîte à outils des élus-es qui s'engagent activement.

La rédaction de ces interventions et les recherches préalables représentent un investissement en temps et des efforts personnels non négligeables. Une fois remises au président ou à la présidente du Conseil de ville, ces interventions écrites doivent être validées par le bureau de Conseil de ville avant d'être traitées en séance plénière.

A l'heure actuelle, la prise de décision du bureau du Conseil de ville concernant la validité des textes déposés ne se fait pas obligatoirement lors de la séance qui suit le dépôt des interventions. Lors d'un refus, un laps de temps bien trop long peut s'écouler jusqu'à ce que le/la dépositaire soit informé de la décision du bureau. De plus, comme aucune justification écrite n'est fournie à l'auteur-e du texte, l'incompréhension s'ajoute à la déception issue du refus.

Par cette motion interne et pour les raisons évoquées ci-dessus, le groupe PS-Les Verts demande de modifier le fonctionnement du bureau du Conseil de ville afin:

- de garantir que l'examen sur la validité des textes déposés se fasse, au plus tard, lors de la première séance du bureau qui suit le dépôt des interventions,
- de charger le bureau du Conseil de ville de justifier de manière écrite le refus d'une intervention.

Au nom du groupe PS-Les Verts

Baptiste Laville